

Département de
SEINE-ET-MARNE
..o.o..
Canton de
ROISSY-EN-BRIE
..o.o..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

DOMAINE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°85/2021

Objet : enquête publique sur le projet de révision du
règlement local de publicité.

Service urbanisme CL/JZ

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

VU l'arrêté du Maire n°155/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan Zerdoun, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU l'article L581-14 du code de l'environnement qui prescrit que la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité,

VU l'article L581-14-1 du code de l'environnement qui précise que le règlement local de publicité est révisé conformément à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°155/2020 du 8 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN – 1^{er} Adjoint au Maire, dans les secteurs de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets et travaux et des quartiers,

VU la décision du Maire en date du 02 août 2018 attribuant le marché de la révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du conseil municipal n° 33/2018 en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal n°36/2019 en date du 25 mars 2019 modifiant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal n°09/2019 en date du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du conseil municipal n°90/2020 du 1^{er} octobre 2020 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier de notification à la Communauté d'agglomération-Paris Vallée de la Marne, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Communauté d'agglomération-Paris Vallée de la Marne, « pôle aménagement économique et implantation des entreprises », en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Mairie de Croissy Beaubourg, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Mairie d'Emerainville, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Mairie d'Ozoir-la-Ferrière, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à l'AORIF, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à l'association Renard, en date du 19 octobre 2020, reçu le 23 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Chambre d'Agriculture, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Ville et Forêt, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification au Conseil Départemental, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Société Clear Chanel France, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification au Conseil Régional, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Direction Départementale des Territoires, service énergies, mobilités et cadre de Vie, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Direction Départementale des Territoires, service planification, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à Direction Départementale des Territoires, service juridique en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la société E-visions en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Société Girod Médias, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à Ile-de-France mobilités, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la société Insert, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à l'Association des Commerçants et Artisans de Roissy Tous Ensemble, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Mairie de Pontault-Combault en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Mairie de Pontcarré en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la société MPE-Avenir, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la société Ohmydiode, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification au Syndicat national de la Publicité Extérieure, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification en Sous-Préfecture, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la société Union pour la Publicité Extérieure, en date du 19 octobre 2020,

en date du 08/04/2021. REFERENCE ACTE : ARR85_2021
VU le courrier de notification à la Commission Départementale de Protection de la Nature, des Paysages et des Sites, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification au Centre régional de la Propriété Forestière, en date du 19 octobre 2020,

VU le courrier de notification à la SNCF, en date du 30 novembre 2020,

VU l'avis de la Chambre des Métiers, en date du 12 novembre 2020,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 19 novembre 2020,

VU l'avis du Conseil Départemental, en date du 20 novembre 2020,

VU l'avis de la CA-PVM, en date du 15 décembre 2020,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires, en date du 7 décembre 2021,

VU l'avis de l'Etat, en date du 28 décembre 2020

VU l'avis d'UPE, en date du 18 janvier 2021, reçu le 18 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Seine-et-Marne, en date du 19 janvier 2021,

VU le courriel de réponse de l'association Renard en date du 15 février 2021 et la réponse de la commune à l'association Renard en date du 10 mars 2021,

VU la décision n°E21000024/77 du 18 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN, Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes (E.S.G.T.) retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'objet sus-visé,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête,

A R R E T E :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs du lundi 17 mai 2021 à 09 h00 au mercredi 16 juin 2021 à 17h00, dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, à une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité.

Le projet de Règlement Local de Publicité édicte des prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, adaptées au contexte local, sont plus restrictives que le règlement national, et peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux du projet de révision local de publicité, qui doit pour autant garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La commune est à l'origine de la révision du règlement local de publicité.

Le siège de l'enquête est fixé dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie (36, rue de Wattripont 77680 Roissy-en-Brie), ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Jacky HAZAN, Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes (E.S.G.T.) retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites sera tenu à la disposition du public :

En format papier :

- Dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie (36, rue de Wattripont 77680, aux jours et heures ci-dessus mentionnés.

En version numérique :

- Dans les bureaux des services techniques de Roissy-en-Brie (36, rue de Wattripont – 77680 Roissy-en-Brie), sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.roissyenbrie77.fr. (rubrique : vivre à roissy, urbanisme, révision du règlement local de publicité).

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête en format papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert dans les bureaux des services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Sur le registre dématérialisé accessible :

- dans les bureaux des services techniques de Roissy-en-Brie à partir du poste informatique dédié.
- sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.roissyenbrie77.fr. (rubrique : vivre à roissy, urbanisme, révision du règlement local de publicité).

Par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionrlp@enquetepublique.net

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés. Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête précité. Ces observations seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Ces observations seront également consultables sur le site internet de la commune.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur :

Si les conditions sanitaires le permettent, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux services techniques de la mairie de Roissy-en-Brie (36, rue de Wattripont 77680 Roissy-en-Brie), aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête).
- Samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 16 juin 2021 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête).

Article 6 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : LE PARISIEN et LA REPUBLIQUE.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Roissy-en-Brie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. L'affichage aura lieu à la mairie, visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du maire sur le site internet de la commune : www.roissyenbrie77.fr. (rubrique : vivre à roissy, urbanisme, révision du règlement local de publicité).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en version papier, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du maire, Monsieur François BOUCHART ou du Premier Maire- Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets et des quartiers Monsieur Jonathan ZERDOUN, ainsi qu'auprès du responsable du service urbanisme de la Mairie, Monsieur Christophe LEBAUD, services techniques, 34-36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, direction des services techniques, service urbanisme, 36, rue de Wattripont 77680 Roissy-en-Brie.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.roissyenbrie77.fr. (rubrique : vivre à roissy, urbanisme, révision du règlement local de publicité).

Article 8 : Clôture du registre d'enquête :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mercredi 16 juin à 17h00, le registre d'enquête en format papier sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et sera clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès le mercredi 16 juin à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Maire, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations.

Article 9: Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions

produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les observations de la commune, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Melun et au Préfet du Département, 12, rue des Saints Pères, 77000 MELUN.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la commune (www.roissyenbrie77.fr), rubrique vivre à roissy, urbanisme, révision du règlement local de publicité, et aux Services Techniques de la Mairie, 34-36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Département, 12, rue des Saints Pères, 77000 MELUN.

Article 11 : Autorités compétentes pour prendre la décision.

La personne publique responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité est la commune de Roissy-en-Brie, représentée par son Maire, Monsieur François BOUCHART, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 9 rue, Pasteur, à ROISSY-EN-BRIE.

Au terme de l'enquête, la commune se prononcera par délibération du Conseil Municipal sur l'approbation du projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 : Transmission de l'arrêté d'enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet, (bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales).
- M. le Commissaire Enquêteur.
- Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Recours possible contre l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Roissy-en-Brie, le 07 avril 2021

Pour le Maire
Le 1er Adjoint délégué
en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands
projets et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

